



DOSSIER DE PRESSE

Louer

sans discriminer, l'affaire de tous

CONTACT PRESSE

CATHY SERRA

TÉL. : 04 72 65 80 54

PORTABLE : 06 85 48 27 60

E MAIL : cathy.serra@mairie-villeurbanne.fr



*Aux côtés de la Fnaim, de l'UNPI
et l'UNIS, les agences
de Villeurbaine qui s'engagent :*
Bocquet, Desgarests et Chastel
Michelle Romedenne, gestionnaire
Cabinet Ginet SA (FNAIM)
Véronique Madelrieux-Ginet,
PDG

Century 21
Immobilier République -
Bernard Belourzard, gérant
Foncia -
Michel Tsangary,
Directeur général
Guy Hoquet immobilier
agence des Gratte-ciel -
Pascale Baron, directrice d'agence
Immo de France Rhône-Alpes -
Yves Ottavy, directeur

Nexity
Frédérique Meillon,
directrice d'agence
Régie centrale immobilière
Alexandra Ienne,
responsable de la gestion locative
Rolin Bainson
Monsieur Bainson,
directeur général
Rolin Bainson,
agence Charpenne,
Monsieur Bainson,
cogérant
Vilaref-Cimm Immobilier
Viviane Poquérousse, gérante

Engagée depuis 2002 dans la prévention et la lutte contre les discriminations, Villeurbaine poursuit son action, notamment dans le domaine du logement. À l'issue d'une opération de testing "pédagogique" en 2010, **la Ville a élaboré un projet de partenariat avec les agences immobilières, destiné à changer les comportements des professionnels du logement.**

Depuis mars 2012, la Ville anime un comité, composé d'une douzaine d'agences immobilières (voir ci-contre) qui proposent des logements à la location sur le territoire villeurbain. L'objectif est de construire, avec elles, un cadre professionnel, des outils, des modalités d'amélioration de la qualité de services afin de **garantir l'égalité de traitement et la non-discrimination dans la location de logements ou de locaux commerciaux de privés.**

Au-delà du rappel des risques pénaux encourus en cas de discriminations, ces formations ont intégré des mises en situation pour aider à adopter les bons comportements. Elles ont porté sur l'ensemble des critères discriminatoires et non uniquement sur le critère ethnique. L'objectif consiste donc à **accompagner le changement plutôt que le sanctionner.**

Durant l'année, les membres et/ou collaborateurs ont participé à des séances de formations (détaillées page suivante), bénéficié d'une expertise pour évaluer, analyser leurs pratiques et les améliorer.



Une affiche «**Louer sans discriminer, l'affaire de tous**», qui sera apposée dans la vitrine de chaque agence engagée dans la démarche, est un outil d'information et de prévention des discriminations – à destination la fois les propriétaires et les locataires. Cette affiche et le message qu'elle véhicule permettent également aux locataires de savoir que l'agence va pouvoir leur donner des informations objectives sur les modalités et le traitement des demandes. Elle permet enfin de valoriser le travail accompli et les bonnes pratiques.



vi||eurbanne

LES FORMATIONS

•Séance 1 D'où viennent les discriminations ?

Objectifs : Analyse de la position d'intermédiaire, travail d'identification des divers facteurs de risques de discrimination, et des acteurs et outils impliqués

•Séance 2 Construction d'un argumentaire

pour contrer les éventuelles commandes discriminatoires des propriétaires

Objectifs : caractériser le problème des commandes discriminatoires et/ou de leur anticipation, consciente ou non ; rappeler la responsabilité juridique de l'intermédiaire ; identifier les formes de demandes, construire un argumentaire pour chaque demande ; construire une procédure de traitement des commandes discriminatoires.

•Séance 3 Contenu d'une campagne de communication auprès des propriétaires

Objectifs : sensibiliser/former les propriétaires sur ce que sont les discriminations dans l'accès au logement privé et sur les conséquences des discriminations ; souligner la responsabilité des propriétaires devant la loi ; pointer ce que peuvent être chez eux les comportements qui véhiculent, ou au contraire qui préviennent, les discriminations ; faire connaître aux propriétaires l'engagement des agences immobilières.

•Séance 4 Accueil, information et évaluation des candidats à la location

Objectifs : traiter le problème des stéréotypes, déconstruire le mécanisme de généralisation ; tracer la frontière entre critères légitimes et illégitimes d'évaluation ; construire les outils pour respecter cette frontière

•Séance 5 Assurer un processus égalitaire : visites, informations, constitution des dossiers

Objectifs : caractériser les règles d'égalité de traitement et du "premier prêt = premier servi", définir les moyens pratiques de garantir leur respect ; les intégrer dans la qualité de services.

•Séance 6 Sélection et présentation des candidatures aux propriétaires

Objectifs : achever le travail d'examen du processus d'accès à la location ; rappel de la frontière entre critères légitimes et illégitimes (y compris en perspective des discriminations indirectes) ; explorer les moyens d'une anonymisation des dossiers soumis aux propriétaires.

•Séance 7 Traitement de critères de discrimination particuliers

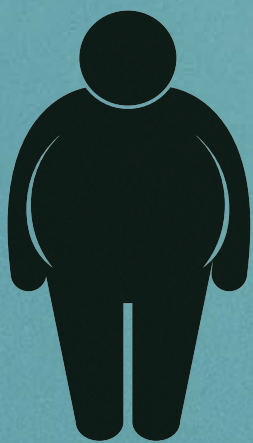
Objectifs : analyser les enjeux et connaître les règles spécifiques à certains critères : le handicap, la religion, l'âge ("les jeunes" comme les personnes âgées).



vi||eurbanne

DANS LE LOGEMENT SOCIAL AUSSI

Dans le logement social, depuis fin 2010, le plan d'action a intégré la formation des professionnels : gestionnaires de foyers, institutions réservataires de logements sociaux ; membres de commissions d'attribution de logement, travailleurs sociaux et conseils d'administration des offices HLM. Il s'est agi pour les personnes formées de mieux repérer, d'analyser les situations discriminatoires rencontrées dans l'exercice de leur fonction et de mieux intégrer la norme juridique dans leurs pratiques professionnelles et institutionnelles.



villeurbanne

OPÉRATION INÉDITE DE TESTING AU LOGEMENT EN 2010 : UNE DISCRIMINATION AVÉRÉE

En novembre 2010, Villeurbanne lançait une opération de testing pédagogique (inédi- te en France) sur le parc locatif privé.

Après un diagnostic mené en 2009 auprès des agences immobilières de Villeurbanne, les tests se sont déroulés de fin novembre 2010 à mi-avril 2011 sur les types de logements les plus représentés à Villeurbanne : les T2 et T3. Deux binômes de testeurs : femmes et hommes "d'origine française" et "d'origine maghrébine" ont été suivis lors d'une première étape – de la prise de contact à la visite du logement, puis d'une deuxième étape – de la visite du logement à l'accès au dépôt de dossier.

Les résultats étaient sans appel : alors que les candidats "d'origine française" n'ont rencontré aucun obstacle pour déposer leurs dossiers de candidature, les candidats "d'origine maghrébine" ont quant à eux été désavantagés plus d'une fois sur deux pour accéder au dépôt de dossier et jusqu'à neuf fois sur dix dans le quartier des Gratte-ciel.

Deux conclusions ont ainsi pu être dégagées. La première est qu'il existe d'importants contrastes selon la situation géographique des logements avec un risque de discrimination augmentant avec l'attractivité des secteurs résidentiels. La deuxième est qu'au-delà des discriminations liées au critère ethnique, existent des différences de traitement en fonction du genre (le candidat masculin « d'origine maghrébine » n'a accédé au dépôt de dossier que dans 27 % des cas auprès des agences et dans 44 % des cas auprès des particuliers).



DISCRIMINATION AU LOGEMENT 10 ACTIONS POUR CHANGER LES COMPORTEMENTS

Le **Plan de lutte contre les discriminations au logement** a été signé en février 2010 entre la ville de Villeurbanne et l'État, le Grand Lyon, les bailleurs sociaux, la Fnaim du Rhône, des associations d'accompagnement au logement et des associations de locataires. Un plan qui engage la Ville afin de faire progresser l'égalité de traitement et la non-discrimination grâce à une méthode partenariale et non répressive pour accompagner les acteurs vers une prise de conscience. Ce partenariat s'organise autour de dix axes :

- 1.** Affirmer l'engagement de tous les acteurs du logement pour **l'égalité de traitement et la non-discrimination au logement** ;
- 2.** Veiller à ce que la mobilisation de la « mixité sociale » ne donne pas lieu à des pratiques discriminatoires ;
- 3.** Poursuivre le développement des éléments de diagnostic et d'analyse du problème ;
- 4.** Favoriser **la lisibilité pour les demandeurs de logement des processus d'attribution** depuis la demande jusqu'à l'attribution ;
- 5.** Faire évoluer les pratiques des acteurs du logement pour prévenir et lutter contre les discriminations et garantir l'égalité de traitement ;
- 6.** Acter et valoriser les bonnes pratiques mises en place ;
- 7.** **Informar les personnes sur leurs droits et les recours possibles** contre les discriminations ;
- 8.** Associer à l'action les personnes et les associations agissant dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;
- 9.** Favoriser la synergie entre bailleurs, travailleurs sociaux et professionnels de la santé pour une **meilleure prise en charge sociale et psychologique des personnes** ;
- 10.** Mettre en place une **instance de vigilance locale** pour traiter les réclamations de personnes s'estimant victime de discrimination.